

Taxi adapté de la théorie à la pratique

Colloque sur le transport adapté au Québec

Saguenay, le 18 septembre 2003

Commission des transports du Québec

En bref

- Approche générale de la Loi
 - En matière de qualité de service
 - En matière de transport adapté
- Le permis restreint
- L'enquête à Montréal sur le transport adapté
- Processus d'obtention d'un permis

Approche en matière de qualité du service

- Règles générales :
 - Équilibre à maintenir entre l'offre et la demande
 - Nombre maximum et rentabilité
 - Obligation de fournir le service
 - Taximètre obligatoire et contrôlé
 - Formation obligatoire des chauffeurs (14 heures incluant le transport adapté)
 - Véhicule :
 - Empattement passe de 246 à 261 cm
 - Âge des nouveaux véhicules : maximum 5 ans
 - Nouveaux types : fourgonnettes et utilitaires
- Prise en compte par la CTQ des besoins particuliers

Approche en matière de transport adapté

- Possibilité de délivrance de permis pour combler ce besoin particulier au-delà des quota
- Élargissement du territoire de desserte à toutes les agglomérations desservies par l'autorité municipale avec laquelle le titulaire est sous contrat
- Possibilité, avec un véhicule adapté, de desservir les personnes handicapées de toutes les agglomération où il n'y a pas de véhicule adapté
- Obligation, en mars 2005, pour les intermédiaires ayant plus de 20 contractants, d'avoir un véhicule adapté dans la flotte
- Programme de conversion des véhicules adaptés

Enquête à Montréal

- Pourquoi
 - Rapidement 18 demandes
 - Besoin de faire un portrait global de la situation à Montréal
 - Optimisation des processus de délivrance
- 4 questions
 - Existe-t-il un besoin particulier ?
 - Répartition géographique du besoin ?
 - Quelles exigences pour y répondre ?
 - Nécessité d'ajouter des permis ?



Enquête à Montréal

Participants et données

- 17 mémoires et 34 intervenants couvrant :
 - Organismes représentant les usagers de transport adapté
 - Intermédiaires en services de transport par taxi
 - Titulaires de permis
 - Demandeurs de permis
 - STM et BTVM
- 4445 permis de taxi
- Dont 47 avec un véhicule adapté
 - 20 à contrat avec la STM
 - 11 à Dorval
 - 16 pour le reste de la clientèle dont 14 avec un seul intermédiaire

Enquête à Montréal

Services et clientèles

- Services
 - Régulier
 - Porte-à-porte
 - Accompagnement
- Clientèles
 - Mobilité réduite  Véhicule accessible
 - Autres déficiences  Formation des chauffeurs

Enquête à Montréal

conclusions

- Besoin particulier pour le transport de personnes à mobilité réduite existe tant pour le transport privé que collectif
 - Collectif
 - 14 500 inscrits dont 46 % utilisent un fauteuil roulant
 - 20 véhicules adaptés
 - Grande difficulté aux heures de pointe
 - Privé réponse
 - à 100 % si réservé 24h. à l'avance
 - à 60 % si dans la journée
- Difficile pour un permis régulier de passer au véhicule accessible
 - Se limite à un seul service alors qu'il a le droit de tout offrir
 - Des clients n'aiment pas le véhicule
 - Tarification ne tient pas compte du temps et de l'investissement sur le permis

Enquête à Montréal

conclusions (suite)

Objectif:

- Viser à atteindre une offre de service pour les personnes à mobilité réduite (avec un véhicule adapté) équivalente à celle de l'ensemble des usagers des berlines
 - Appel quelques minutes à l'avance au lieu de quelques heures ou quelques jours

Enquête à Montréal

Conclusions (suite)

- Aller au delà du nombre prévu de permis pour les 3 agglomérations de Montréal jusqu'à l'atteinte d'un nombre critique de véhicules adaptés
- Délivrer des permis restreints:
 - au transport de personnes handicapées
 - au moyen d'un véhicule accessible
 - en étant attaché à un intermédiaire
- Encourager auprès des chauffeurs la formation spécifique au transport adapté

Statistiques actuelles

Permis restreints au transport adapté

	Demandés	Refusés	Accordés	En attente
Montréal	154	1	17	136
Ailleurs	16	6	5	5
Total	170	7	22	141

Processus demande de permis

- Compléter un formulaire et payer les frais (476\$)
- Avis à l'Association professionnelle des chauffeurs de taxi du Québec (APCTQ)
- Publication dans le Devoir
- Délai de 10 jours pour recevoir des commentaires ou oppositions
- Audience s'il y a lieu
- Délivrance, le cas échéant

Conditions d'obtention (suite)

- Ne pas avoir été déclaré coupable d'infractions criminelles depuis 5 ans
- Posséder les connaissances ou l'expérience permettant d'opérer une entreprise de taxi
- Déposer un inventaire des ressources humaines, matérielles et informationnelles
- S'il y a lieu être inscrit à l'IGIF
- Démontrer le besoin et en particulier la satisfaction du besoin de déplacement des personnes handicapées.

Les coordonnées de la CTQ

- Poste et en personne
 - 200 Chemin Ste-Foy, 7ième étage, Québec
 - 545 Boul. Crémazie Est, 10ième étage Montréal
- Téléphone : 1-888-461-2433
- Télécopieur
 - Québec : 418-644-8034
 - Montréal : 514-873-4720
- Courriel : courrier@ctq.gouv.qc.ca
- Internet : www.gouv.qc.ca